

## GOUVERNANCE DE L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

### **POLITIQUE SUR LES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC**

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2017

---

#### **INTRODUCTION**

Le président<sup>1</sup> de l'Ordre des psychologues du Québec (Ordre) est le leader politique, stratégique et scientifique de l'Ordre et le chef de la gouvernance; il joue un rôle vital dans la réalisation de la mission de l'Ordre. Il exerce ses fonctions selon les exigences du *Code des professions* et selon les politiques et orientations stratégiques du conseil d'administration (CA). Conformément aux orientations du CA, il est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et celles relatives au développement et à l'exercice de la profession. Pour ce faire, il assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence de l'Ordre.

Au nom du CA, il est le principal porteur de la mission de protection du public de l'Ordre. Il assume toutes les responsabilités que peut lui déléguer le CA par résolution.

Dans la réalisation de sa mission, l'Ordre :

- S'assure de la qualité des services offerts par les membres
- Favorise le développement de la profession
- Défend l'accessibilité aux services psychologiques

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la présente politique a pour but de préciser les attentes du CA relativement à la fonction de président de l'Ordre.

---

---

<sup>1</sup> Le masculin est employé pour alléger le texte.

## **PRIMAUTÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Selon les dispositions du *Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec*, l'Ordre est administré par un CA formé du président et d'administrateurs.

L'article 62 du *Code des professions* prévoit principalement que le CA assure la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires. Il veille à la poursuite de la mission de l'Ordre et se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.

Il donne les orientations stratégiques et s'assure de la viabilité et de la pérennité de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi ou des lettres patentes constituant l'Ordre ainsi que des règlements adoptés conformément au présent *Code* ou à ladite loi. Le CA exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

---

## **ÉLECTION ET FONCTIONS**

Le président est élu au suffrage universel des membres de l'Ordre pour un mandat de 4 ans. Il entre en fonction dès qu'il est déclaré élu par le secrétaire de l'Ordre. Il ne peut cumuler d'autres fonctions attribuées en vertu du *Code des professions* et il ne peut exercer plus de trois mandats à ce titre.

Le président est un administrateur du CA et il a droit de vote. En cas d'égalité des voix, il dispose d'un vote prépondérant.

Le président ne peut être poursuivi en justice en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions (art. 193 du *Code des professions*).

Le président exerce ses fonctions à temps plein et ses conditions d'emploi sont définies à la *Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence*.

---

## 1. RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales. Il exerce un droit de surveillance sur les affaires du CA et il en est responsable. Il voit à la bonne performance du CA; il coordonne ses travaux ainsi que ceux de l'assemblée et en assure la continuité; il veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie applicables. Il est responsable de la planification stratégique de l'Ordre. Il s'assure de la mise en œuvre des décisions du CA.

- 1.1 Il travaille en équipe avec les administrateurs dans l'accomplissement de la réalisation de la mission de l'Ordre. Il assure le leadership nécessaire à l'atteinte de cet objectif.
- 1.2 Il s'assure que les administrateurs reçoivent toute l'information appropriée en temps requis pour accomplir leur tâche et prendre des décisions éclairées.
- 1.3 Il s'assure que le mandat de chacune des instances de l'Ordre est clair et bien compris des administrateurs. Au besoin, il prend les dispositions pour que les situations ambiguës soient clarifiées.
- 1.4 Il voit à l'application des politiques de gouvernance.
- 1.5 Il dresse les ordres du jour des séances du CA, approuve les documents à y être déposés et prépare les rencontres.
- 1.6 Il peut convoquer des séances extraordinaires du CA et de l'assemblée générale des membres<sup>2</sup>.
- 1.7 Il s'assure que les dossiers pertinents soient portés à l'attention du CA et des divers comités, de manière efficace et intelligible au regard de ses fonctions.
- 1.8 Il prend les décisions et voit à la mise en œuvre des procédures appropriées lorsqu'une question ou une problématique qui aurait nécessité une décision du CA survient entre les séances du CA, et ce, dans le respect des orientations et politiques en vigueur. Lorsque requis, il s'assure d'obtenir l'aval ou de faire entériner ses décisions dès la première réunion régulière du CA prévue au calendrier.
- 1.9 Il accueille les nouveaux administrateurs et s'assure que des activités de formation continue sont offertes aux administrateurs et membres de comités;
- 1.10 Il s'assure de la relève au CA, au sein des comités et des instances de l'Ordre.
- 1.11 Il s'assure du bon fonctionnement des différents comités de l'Ordre conformément à la Politique sur la gouvernance des comités. Au besoin, il peut requérir des informations auprès de ceux-ci, participer à leurs réunions et transmettre commentaires et conseils à leurs membres.
- 1.12 Il approuve les engagements financiers de l'Ordre qui dépassent la limite du DG jusqu'à concurrence de la limite que le CA se réserve.

---

<sup>2</sup> Code des professions : articles 83 et 106.

## **2. RESPONSABLE DE LA LIAISON ENTRE LE CA ET LA PERMANENCE**

Le président veille auprès du DG à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'il juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Il peut requérir des informations du DG, d'un employé de l'Ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre, une fonction prévue au Code ou à la Loi constituant l'Ordre, dont un syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci<sup>3</sup>.

### **2.1 LIAISON AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE**

2.1.1 Il assure le lien entre le CA et le DG

2.1.2 Il s'assure que les décisions et les orientations du CA et des autres comités de l'Ordre sont communiquées et qu'elles guident les actions du DG.

2.1.3 Il rencontre régulièrement le DG afin de discuter avec lui des questions touchant la gouvernance et les performances de l'Ordre. Il lui communique, le cas échéant, les commentaires et observations des administrateurs.

2.1.4 Il s'assure auprès du DG que le CA et tout comité de l'Ordre reçoivent l'appui des différentes directions de l'Ordre et peuvent compter sur leur expertise.

2.1.5 Il s'assure auprès du DG que les ressources de l'Ordre permettent la mise en œuvre des décisions du CA et la poursuite de la mission de l'Ordre.

2.1.6 Le président est consulté par le DG lors de l'embauche, de l'évaluation du rendement et de la fin d'emploi des cadres et professionnels.

2.1.7 Il préside le comité responsable du recrutement, de l'embauche, de l'évaluation et de la fin d'emploi du DG.

2.1.8 Il participe au processus de recrutement, d'embauche, d'évaluation et de fin d'emploi des titulaires des postes suivants : le DG, le secrétaire de l'Ordre, le syndic, les syndics adjoints et les directeurs.

2.1.9 Il autorise les dépenses de fonction du DG conformément à la politique adoptée par le CA.

### **2.2 LIAISON AVEC LES AUTRES DIRECTIONS**

2.2.1 Il rencontre, lorsque requis, les directeurs pour s'assurer du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques de l'Ordre.

2.2.2 Il obtient rapidement l'expertise professionnelle dont il a besoin (directeurs et professionnels) afin de prendre des décisions éclairées, d'assurer un leadership compétent et d'exercer correctement sa fonction de président.

---

<sup>3</sup> Code des professions : article 80.

- 2.2.3 Il peut participer à toute réunion du comité de direction (comité regroupant les directeurs des différents secteurs de la permanence de l'Ordre) et agir auprès de lui comme le représentant du CA ou des comités du CA afin d'assurer une continuité et une cohérence entre les différentes instances de l'Ordre.
  - 2.2.4 Il rencontre régulièrement le syndic de l'Ordre pour discuter de l'avancement des enquêtes et des plaintes en cours.
  - 2.2.5 Il transmet au syndic les demandes du CA relativement à tout rapport d'activité.
  - 2.2.6 Il a accès aux ordres du jour, à la documentation, aux procès-verbaux ou décisions des différents comités de l'Ordre.
- 

### **3. RESPONSABLE DES AFFAIRES EXTERNES DE L'ORDRE**

#### **3.1 FONCTION DE PORTE-PAROLE DE L'ORDRE**

*Le président de l'Ordre est le porte-parole du CA et de l'Ordre*

- 3.1.1 À moins qu'il ne délègue cette responsabilité par mesure d'exception, il est la seule personne à pouvoir s'exprimer en public sur des sujets concernant les affaires de l'Ordre ou l'exercice de la profession.
- 3.1.2 Ses interventions respectent les orientations et les priorités déterminées par le CA.
- 3.1.3 Il est le lien entre l'Ordre et les membres de la profession avec qui il communique de façon régulière (correspondance, éditoriaux, tournées régionales, etc.).
- 3.1.4 Il fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société et, pour ce faire, assure une présence publique et médiatique

#### **3.2 FONCTION DE REPRÉSENTATION/AFFAIRES PUBLIQUES**

*Le président représente l'Ordre auprès :*

- 3.2.1 Des autorités politiques, notamment auprès du ministre de la Justice, qui est responsable de l'application des lois professionnelles, ainsi qu'auprès des ministères où les psychologues ou la psychologie apportent une contribution.
- 3.2.1 De l'Office des professions, du Conseil interprofessionnel du Québec et des autres ordres professionnels, principalement ceux du domaine de la santé et des relations humaines. Il représente l'Ordre au Forum des présidents du Conseil interprofessionnel du Québec.
- 3.2.2 Des autorités des établissements du Québec concernés par l'élaboration et la révision des programmes d'études donnant ouverture aux permis.
- 3.2.3 Des associations, regroupements et organismes dont la mission est en lien avec la profession de psychologue.
- 3.2.4 Des organismes nationaux et internationaux.

3.2.5 De toute autre instance ou organisation jugée pertinente par le CA.

3.2.6 De plus, il exerce les fonctions que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A2.1) confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou à la protection à moins qu'il ne les délègue. Il s'assure du respect des dispositions de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

---

#### **REDDITION DE COMPTE**

- Le président fait rapport de ses activités à chaque réunion du CA.
  - Annuellement, il présente son rapport dans le rapport annuel de l'Ordre.
  - Il fait le rapport des activités de l'Ordre à l'assemblée générale annuelle des membres.
- 

#### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Le CA est responsable de l'application de la politique

---

#### **RÉVISION DE LA POLITIQUE**

Tous les quatre ans, au plus tard à la réunion du CA précédant le déclenchement du processus électoral présidentiel.

---

#### **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

1<sup>er</sup> décembre 2017.